

soins donnés aux enfants, par une plus ou moins bonne tenue générale, enfin par la séparation des sexes, en vigueur dans les écoles de la troisième catégorie seulement.

Les écoles de la première catégorie sont gratuites, celles des deux autres catégories perçoivent de leurs élèves une rétribution de 5 à 8 florins par mois.

Les écoles des Pays-Bas diffèrent des nôtres par le mode d'enseignement et, comme conséquence, par la disposition donnée intérieurement aux salles; elles se rapprochent, ou plutôt elles sont la reproduction des écoles connues en Angleterre sous le nom d'Écoles type anglais¹. Elles en diffèrent toutefois en ce que les grandes salles de réunion servant de classes ne sont pas, comme en Angleterre, distinctes pour chaque sexe et séparées en compartiments au moyen de cloisons mobiles ou de tentures, mais, au contraire, restent entières dans toute leur surface et n'indiquent la division des groupes et des sexes que par les passages réservés entre les lignes de bancs.

C'est un maître aidé de sous-maîtres qui fait la leçon commune aux garçons et aux filles.

Les écoles des Pays-Bas ne possèdent pas les grands préaux couverts et découverts en usage chez nous, non plus que des lavabos, vestibules, etc..., et c'est tout au plus si, dans chaque école, une petite salle est destinée à remplir l'office de vestiaire. Toutes contiennent une salle de gymnase, grande, vaste, aérée et parfois distincte pour chaque sexe.

Les privés, placés près des classes, donnent directement sur elles et n'en sont séparés que par une simple porte.

1. *Écoles publiques en France et en Angleterre*, par Félix Narjoux. V° A. Morel et C^{ie}, éditeurs, Paris.

Les maîtres n'occupent de logement à l'école que dans les écoles rurales; certaines écoles urbaines renferment cependant un logement de directeur.

L'installation générale intérieure, ainsi que les dispositions extérieures, l'ornementation des façades, sont plus simples, plus économiques que celles adoptées chez nous; les écoles ont une population moins nombreuse que les nôtres, et on les rencontre à de moins grandes distances les unes des autres.

Enfin les locaux sont propres, les enfants surtout se font remarquer par leur bonne tenue, leur soin d'eux-mêmes et de leurs vêtements. Les petites filles ont toujours les bras nus jusqu'à l'épaule, l'hiver elles enfilent de longs gants de peau ou de laine.

Il ne faut pas perdre de vue aussi que le peuple hollandais est essentiellement pratique et laborieux, qu'il va droit au but avec patience et persévérance, que ses impressions sont lentes et calmes, qu'il offre un contraste violent avec notre caractère français, tout d'entrain et de spontanéité; que c'est enfin par ses productions que nous pourrions sagement le juger, nous rendre compte du résultat atteint et des moyens employés, et qu'en somme nous avons grand profit à tirer des leçons de son expérience et de ses tentatives.

Ajoutons, en suivant un autre ordre d'idée et afin d'éviter des répétitions dans ce qui va suivre, que, depuis l'époque à laquelle la Hollande fut annexée à la France, le système métrique est resté en usage dans les Pays-Bas, et que le florin, base du système monétaire, vaut 2 fr. 10 de notre monnaie.

Il ne faut pas que le lecteur s'étonne de voir des écoles s'intituler écoles de pauvres et aborder aussi franchement

cette dénomination sans chercher à la dissimuler sous un titre quelconque. La pauvreté en Hollande est acceptée par ceux qui en sont affligés; on voit dans les grandes villes les pauvres, — et nous ne parlons pas ici de pauvres réduits à la mendicité, mais des nécessiteux ne suffisant pas à leurs besoins par leur travail, — faire connaître leur situation en se montrant en public vêtus d'un costume rouge avec les manches jaunes ou une manche noire, l'autre bleue et le reste rouge, suivant qu'ils sont secourus par telle ou telle congrégation, et cela sans intention d'apitoyer le passant sur leur sort, mais simplement pour lui apprendre quel est leur véritable rang social. Coutume singulière, il faut bien le reconnaître, et qui dénote de la part des pauvres une bien grande humilité, ou, de la part de leurs bienfaiteurs, un bien grand amour de l'ostentation.

I

DOCUMENTS OFFICIELS

RÈGLES A OBSERVER DANS LA CONSTRUCTION OU L'AGRANDISSEMENT D'UNE ÉCOLE POUR LAQUELLE UN SECOURS EST DEMANDÉ SUR LES FONDS DE L'ÉTAT OU DE LA PROVINCE¹.

Emplacement.

ART. 1^{er}. — Le bâtiment scolaire doit être isolé et éloigné de tout établissement bruyant tel que fabrique, exploitation agricole ou moulin. Il faut que l'emplacement qui lui est assigné soit salubre, non marécageux, à l'abri de toute exhalaison malsaine nuisible à la santé.

ART. 2. — Il faut que le sol du terrain sur lequel doit s'élever une école soit de 0^m,50 au-dessus de la plus grande hauteur des nappes d'eau environnantes.

ART. 3. — Si le sol était marécageux ou placé dans un polder², il faudrait le déblayer dans une profondeur d'au moins 0^m,50 et remplir avec du sable le vide ainsi obtenu. Si l'on est obligé d'avoir recours à une fondation artificielle

1. Décret des États en date du 19 novembre 1861. *Journal des Provinces*, n° 109.

2. Lac ou partie de mer desséché, livré à l'agriculture.